



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE STRUCTURYS

## PREAMBULE

Les présentes conditions générales de vente (CGV) définissent les modalités de vente et de prestation de services entre l'entreprise **STRUCTURYS** et ses clients. Toute commande ou prestation implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes CGV.

### **Vu :**

- L'article 1112-1 du Code civil qui impose une obligation d'information à la charge des parties à un contrat.
- L'article L111-1 du Code de la consommation qui pose le principe de l'obligation générale d'information précontractuelle dans les relations entre un professionnel et un consommateur (B2C), et précise les informations devant obligatoirement être communiquées préalablement à la conclusion d'un contrat de vente de produits ou de fourniture de services.
- L'article L441-6 du Code de commerce qui définit le régime de l'information précontractuelle applicable aux relations entre professionnels (B2B).

## OBJET

Le présent document a pour but de définir les conditions générales de vente (CGV) entre l'entreprise STRUCTURYS et le client.

Les présentes conditions générales sont conclues entre :

### **D'une part :**

#### **L'entreprise STRUCTURYS**

Entreprise individuelle (EI), enregistrée sous le numéro SIRET 930 462 007 00012.

Siège social : 1 Rue des Tiocs, 33130 BEGLES

### **Et d'autre part :**

#### **Le client**

Toute personne physique ou morale (particuliers, maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrage, entreprises) désirant contracter avec l'entreprise STRUCTURYS.

## ARTICLE 1 – ACTIVITES DE L'ENTREPRISE

STRUCTURYS est une entreprise individuelle spécialisée dans le **conseil** en ingénierie de structures. Les activités principales de STRUCTURYS incluent, sans que cette liste soit exhaustive :

- Le conseil en ingénierie de structures : principes constructifs, calculs et dimensionnements d'éléments structuraux en béton, acier ou bois, rédaction de notes de calculs et rapports techniques.
- Modélisations informatiques et vérifications de modèles de calculs.
- Assistance et formations aux logiciels métiers.

## ARTICLE 2 – ACCEPTATIONS DES CONDITIONS

Les présentes conditions s'appliquent à toutes les relations contractuelles entre l'entreprise STRUCTURYS et le client, après signature du devis établi par STRUCTURYS suivi de la mention « BON POUR ACCORD ». Conformément à l'ARTICLE 1103 du code civil, les présentes conditions générales font la loi des parties. Le client déclare expressément avoir la capacité juridique de s'engager au titre des présentes CGV.



### **ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXECUTION**

Les missions de conseil et d'études sont réalisées conformément aux normes françaises et européennes (EUROCODES) et aux Documents Techniques Unifiés (DTU). Toute évolution des normes et réglementations sera prise en compte lors des différentes phases de réalisation des projets confiés à STRUCTURYS. Si les documents communiqués ne répondent pas aux normes, STRUCTURYS se réserve le droit de refuser ou d'informer le client afin de trouver des mesures correctives appropriées.

L'exécution des missions se fera exclusivement selon les termes indiqués dans les propositions commerciales. Un avenant sera conclu en cas d'études supplémentaires ou complémentaires, pour ajuster les coûts en conséquence. Toute modification de conception nécessitera une nouvelle proposition commerciale.

#### **Limites de responsabilité :**

L'entreprise STRUCTURYS ne peut être tenue responsable pour :

- Des erreurs de conception imputables à la maîtrise d'œuvre ou à l'architecte.
- Des omissions ou erreurs du contrôleur technique non signalées dans son rapport initial ou ses avis de chantier.
- Des erreurs dues au géotechnicien.

**STRUCTURYS ne réalise aucune mission de maîtrise d'œuvre ni de bureau d'études. Les documents fournis par STRUCTURYS, et leur utilisation, relèvent de la responsabilité exclusive du client.**

### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU CLIENT**

Le client s'engage à :

- Payer les factures émises par STRUCTURYS à réception, conformément aux délais de paiement prévus dans le devis.
- S'adresser à la personne responsable de projet pour toute question ou observation.
- Fournir toutes les informations et documents nécessaires à la bonne réalisation de la mission.

En cas de défaillance du client dans ses obligations, STRUCTURYS se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses prestations.

### **ARTICLE 5 - DIFFUSION / RÉCEPTION**

Les livrables seront transmis par défaut par voie électronique (email ou lien de téléchargement). Une transmission par voie postale est possible sur demande, selon les conditions établies dans le devis. Les formats de fichiers couramment utilisés par STRUCTURYS incluent Microsoft Office (.doc, .xls), Robot Structural Analysis (.rtd), Autodesk AutoCAD (.dwg, .dwt), Autodesk Revit (.rvt, .ifc), et Gritec OMD et Advance Design (.gtd).

La réception des livrables est réputée acceptée 15 jours (calendaires) après leur diffusion, sauf notification contraire du client.

### **ARTICLE 6 - CONTRAT**

La signature du devis par le client constitue une acceptation ferme et définitive des prestations et du montant indiqué, ainsi que le règlement des acomptes avant le début des études.

En cas de force majeure, conformément à l'ARTICLE 1231-1 du code civil, les parties ne seront pas responsables des manquements ou retards d'exécution de leurs obligations. Si la situation de force majeure dure plus de 30 jours, le contrat pourra être résilié sans remboursement des sommes déjà versées.



## **ARTICLE 7 - RÉSILIATION**

En cas de manquement aux obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié par la partie non défaillante, après une mise en demeure restée sans effet pendant huit jours. Si les missions ont déjà commencé, les sommes perçues par STRUCTURYS restent acquises.

## **ARTICLE 8 - PRIX / PAIEMENT**

Les prix des prestations sont indiqués sur le devis et sont nets, TVA incluse, payables en euros. Les conditions de règlement sont celles stipulées dans le devis, avec un paiement par virement bancaire par défaut. Les exemplaires papier ne sont pas inclus dans le prix, sauf mention contraire, et feront l'objet d'un avenant et d'une rémunération complémentaire.

## **ARTICLE 9 - RETARD DE PAIEMENT**

En cas de défaut de paiement, STRUCTURYS se réserve le droit d'exiger le règlement immédiat et intégral des sommes dues. Tout retard de paiement entraînera des pénalités calculées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal majoré de 10 points, conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement égale à 40€.

STRUCTURYS se réserve également le droit de suspendre les prestations en cas de non-paiement. En sa qualité de consultant uniquement, STRUCTURYS ne pourra être tenu responsable, même partiellement, de dommages survenus lors de la construction ou l'exploitation du projet étudié.

## **ARTICLE 10 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les documents produits dans le cadre de la mission demeurent la propriété de STRUCTURYS jusqu'au paiement complet des montants dus. Aucune reproduction, utilisation ou transmission des documents n'est autorisée sans l'accord écrit de STRUCTURYS.

## **ARTICLE 11 - ASSURANCES**

STRUCTURYS n'est pas tenue de souscrire à une assurance obligatoire, telle que la responsabilité civile professionnelle (RC PRO) ou la garantie décennale. Toutefois, une RC PRO pourra être souscrite en fonction des missions, si nécessaire, et STRUCTURYS transmettra au client toutes les informations requises dans le délai imparti à la bonne réalisation de la mission.

## **ARTICLE 12 - NON-DÉNIGREMENT**

Le client s'engage à ne pas dénigrer STRUCTURYS, quel qu'en soit le motif, tant que le contrat est en vigueur. Toute violation de cette clause pourra entraîner des poursuites judiciaires.

## **ARTICLE 13 - NON-RENONCIATION**

Le fait pour l'une des parties de ne pas exiger l'exécution d'une obligation ou de ne pas faire valoir un manquement ne constitue pas une renonciation à son droit de le faire ultérieurement.

## **ARTICLE 14 - LITIGES**

En cas de litige non résolu à l'amiable, le client devra s'adresser directement à STRUCTURYS. Les différends seront régis par la loi française et soumis aux juridictions compétentes.